ABDS SECURITE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 2 000,00 €
Siège social : 22 avenue d'auvergne
93220 GAGNY
793 652 082 RCS BOBIGNY

_____

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt-quatre mars, à dix heures,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.
Sont présents ou représentés :

- Aymeric BOUGET DOS SANTOS, propriétaire de 50 parts
- Carine COURAGE, propriétaire de 50 parts

soit un total de 100 parts
sur les cent (100) parts composant le capital social.

Carine COURAGE préside la séance en qualité d'associée, présente et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.
Le quorum étant atteint, la Présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.
La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.
Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Reconstitution des capitaux propres,

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.
Enfin elle déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, constate la reconstitution des capitaux propres de la société à concurrence d'une valeur au mois égale à la moitié du capital social

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'unanimité des associés représentants plus de la moitié des parts sociales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le Président de séance et les associés ou leurs mandataires.

- Aymeric BOUGET DOS SANTOS



- Carine COURAGE

